



Service Agriculture-Forêt-Chasse

**Synthèse des observations  
Participation du public**

Affaire suivie par : M. Frédéric JACOB  
tél : 03 83 91 40 39  
ddt-afc-fc@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Schéma départemental de gestion cynégétique pour le  
département de Meurthe-et-Moselle, période 2020-2026

Nancy, le 30 juillet 2020

L'article L. 425-1 du Code de l'Environnement prévoit qu'un schéma départemental de gestion cynégétique est mis en place dans chaque département pour une période de six ans renouvelable. Il est élaboré par la Fédération départementale des chasseurs, en concertation notamment avec la Chambre d'agriculture, les représentants de la propriété privée rurale et les représentants des intérêts forestiers. Après avis de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, il est soumis pour approbation au Préfet.

L'article L. 123-19-1 du code de l'environnement relatif à la mise en œuvre du principe de participation du public prévoit que les décisions réglementaires ayant une incidence sur l'environnement fassent l'objet d'une mise à disposition du public ainsi que, au plus tard à la date de la décision et pour une durée de 3 mois, d'une publication par voie électronique de la synthèse des observations du public indiquant celles dont il a été tenu compte et, dans un document séparé, les motifs de la décision.

L'article L120-1 du code de l'environnement prévoit que ce projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations.

Cette consultation a recueilli deux participations. Une première d'origine individuelle, qui porte sur la chasse par temps de neige et sur la définition du « poste fixe » et une seconde commune entre la FDSEA, la Chambre d'agriculture et les Jeunes Agriculteurs, qui :

- regrette la nomination de la Coordination rurale dans les comités de suivi alors que les autres syndicats ne sont pas nommés,
- souhaite l'interdiction de consignes de tir sur tous les territoires du département et pas seulement sur les territoires point noir / vigilance,
- souligne son souhait d'une application stricte du tableau d'aide au classement,
- souhaite des battues obligatoires pour les territoires vigilance/points noirs jusqu'à la fin de la saison de chasse,
- souhaite un taux plus élevé de laies que la dernière proposition FDC,
- insiste sur le fait que la structuration du projet ne permet pas une lecture claire et compréhensible, ce qui pourrait amener à des confusions ou des interprétations erronées.

Cette synthèse a été présentée aux membres de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

Le tableau annexé détaille les deux participations recueillies lors de la consultation.

Pour le directeur départemental,  
L'adjointe au chef du service agriculture forêt chasse

  
Catherine NICOLEY

## **ANNEXE participation :**

### Participation individuelle :

Après lecture du SDGC, je tenais à faire trois observations :

1/ Afin de rafraîchir les mémoires et avoir un support à portée de main, peut-on redonner la définition du temps de neige dans le SDGC, car ça pose souvent des problèmes d'interprétation et de très longues discussions stériles....

2/ Afin de continuer à réguler efficacement les déprédateurs possibilité d'autoriser le tir \_de tous les corvidés\_ par temps de neige.

3/Élargir la définition du "poste fixe matérialisé de la main de l'homme" : effectivement cette notion est très complexe (une circulaire existe mais non paru au JO). Et voici le lien de l'ex ONCFS parlant de ce sujet :

<http://www.oncfs.gouv.fr/Fiches-juridiques-chasse-ru377/La-notion-de-poste-fixe-pour-la-chasse-de-la-amp-nbsp-ar1036>

Je pense, qu'afin de ne pas pénaliser les chasseurs de gibiers migrateurs, qu'il faudrait y inclure en plus de cette notion de construction en "dure", l'utilisation de 4 piquets et d'un filet entre dans cette catégorie ainsi que les affûts mobiles ou autres écrans vendu dans le commerce. Faut bien comprendre que dans le biotope de notre

région, les migrateurs sont très mobiles en fonction des cultures ou zone de dortoir et qu'il serai très compliqué de construire "en dur" à chaque fois.

### Participation commune entre la FDSEA, la Chambre d'agriculture et les Jeunes Agriculteurs :

Courrier en date du 5 mars 2020.

Contribution de la FDSEA, des Jeunes Agriculteurs et de la Chambre d'agriculture de Meurthe et Moselle sur le projet de Schéma Départemental de Gestion Cynégétique

A la lecture du projet de SDGC, la FDSEA, les Jeunes Agriculteurs et la Chambre d'agriculture constatent une dégradation du climat de concertation qui prévalait entre la FDC et les représentants des organisations professionnelles agricoles.

- Les travaux menés cet été, sous le contrôle des services de l'Etat avait amené à stabiliser le projet de révision du SDGC, notamment sur la partie très sensible des dégâts de sangliers.

- Cette négociation avait conduit à une avancée positive avec une mise en oeuvre anticipée des mesures sangliers dans le cadre d'un avenant au schéma encore en cours.

La FDSEA, les Jeunes Agriculteurs et la Chambre d'agriculture constatent que des modifications de rédaction ont été apportées sans aucune discussion avec les organisations professionnelles.

La diminution des bracelets SAF dans les lots en vigilance et point noirs (15 et 30% au lieu des 20 et 40% dans l'avenant du 13 septembre) constitue un signal négatif alors que la problématique de régulation des populations de sangliers dans les secteurs sensibles n'est en rien réglée.

Cette modification unilatérale est injustifiable alors qu'aucune évaluation sérieuse et partagée du dispositif SAF n'a encore été réalisée et soumise à la CDCFS.

De même, alors que le projet de décret « Grand gibier » (actuellement en consultation publique et jusqu'au 3 mars) prévoit l'introduction à l'article R425-1 du Code de l'Environnement : « Ce schéma ne peut fixer des consignes de tir sélectif qui remettrait en cause l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. ». La FDC 54 prévoit, dans le projet de SDGC, d'interdire une telle pratique uniquement aux lots classés en vigilance ou en point noir. La FDSEA, les Jeunes Agriculteurs et la Chambre d'agriculture exigent l'interdiction des consignes de tir à tous les lots du département.

Les organisations agricoles refusent intégralement les éléments de réécriture introduit par la FDC sur la partie Plan de chasse et de prévention pour l'espèce sanglier.

Par ailleurs, la structuration du projet ne permet pas une lecture claire et compréhensible, ce qui pourrait amener à des confusions ou des interprétations erronées. C'est pourquoi nous proposons une réorganisation dans la rédaction du projet.